

# Orientations Budgétaires 2021

*Le débat d'orientations budgétaires n'est pas une obligation pour notre collectivité. Cependant dans un souci de transparence et pour que vous disposiez d'éléments d'appréciation, le Président a souhaité vous fournir un document de référence, avant la session budgétaire.*

*Le voici, bonne lecture. Merci dans la mesure du possible de nous faire part de vos interrogations avant le Conseil Communautaire.*

*Le Vice-Président en charge des Finances.*

# SOMMAIRE

## Introduction

### **Élément de contexte économique**

L'international et l'Europe

La France

### **Élément des collectivités locales**

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

La réforme de la Taxe d'Habitation

Les autres mesures relatives à la LFI 2021

### **Les règles de l'équilibre budgétaire**

## 1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des dépenses de fonctionnement

## 3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

## 4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Elément de contexte économique

### L'international et l'Europe

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19 Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2<sup>e</sup> vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

## La France

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2<sup>-ème</sup> confinement s'est accompagné d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

## Elément des collectivités locales

### La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe.

La dotation d'intercommunalité a été réformée en profondeur :

Deux changements majeurs visant à simplifier l'enveloppe de répartition de la dotation d'intercommunalité ont été mis en place avec cette réforme :

- La fin de la différenciation entre les catégories juridiques d'EPCI (CCFA, CCFPU, CA...). Il n'y a désormais plus qu'une seule enveloppe de répartition entre l'intégralité des EPCI, ce qui stabilisera la répartition de cette dotation ;
- La fin du mécanisme d'enveloppe brute et nette avant et après prise en compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) rendant imprévisible la dotation d'intercommunalité pour les EPCI.

Désormais l'enveloppe de répartition des EPCI est composée de la manière suivante : enveloppe totale répartie l'année précédente + 30 M€. Ce mode de calcul sera reconduit chaque année, cela veut par conséquent dire que l'enveloppe de dotation d'intercommunalité augmentera continuellement.

Concernant le mode de calcul, il se fait de la manière suivante :

- La détermination d'un complément. Avant même tout calcul de cette dotation le législateur a décidé, afin de limiter au maximum les écarts, d'octroyer un complément à tous les EPCI qui disposaient en 2018 d'une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 5 € ;
- Le calcul « propre » de la dotation d'intercommunalité.

Le montant de la dotation d'intercommunalité versé à l'EPCI sera égal à la somme entre le complément et le montant « propre » de dotation d'intercommunalité.

### La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

### Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

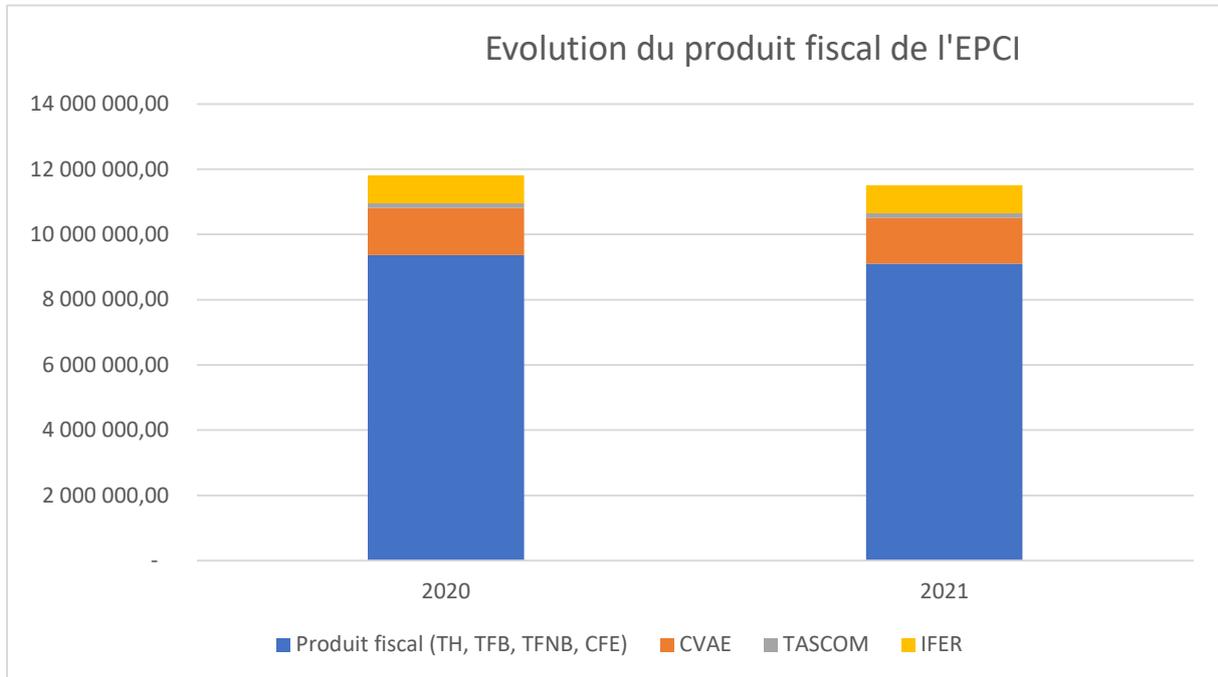
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## 1. Les recettes de la collectivité

### 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2021 le produit fiscal de la communauté de communes est estimé à 9 100 000 € soit une évolution de -2,89 % par rapport à l'exercice 2020. Cette baisse est liée aux mesures relatives à la suppression de la Taxe d'habitation ; l'année de référence prise en compte pour les taux de TH étant 2017. Les taux ont connu des hausses en 2018 & 2019 dans les 4 ex communautés de communes.

## Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2020	2021	2020-2021 %
Taxes foncières, d'habitation et CFE	9 371 252 €	9 100 000 €	-2,89 %
Impôts économiques (hors CFE)	2 446 689 €	2 415 439 €	-1,28 %
Reversement EPCI	-2 289 068 €	-2 373 795 €	3,70 %
Autres ressources fiscales	2 426 131 €	2 272 731 €	-6,32 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>14 509 997 €</b>	<b>13 982 988 €</b>	<b>-3,63 %</b>
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>64,58 %</i>	<i>65,08 %</i>	<i>-</i>

**Taxe foncière, habitation et CFE** = Pour 2021 le produit fiscal de la communauté de communes est estimé à 9 100 000 € soit une évolution de -2,89 % par rapport à l'exercice 2020. Cette baisse est liée aux mesures relatives à la suppression de la Taxe d'habitation ; l'année de référence prise en compte pour les taux de TH étant 2017. Les taux avaient connu des hausses en 2018 & 2019 dans les 4 ex communautés de communes.

**Reversement EPCI** = Attribution de compensation ; Les montants des AC pour l'ex CCRO sont modifiés en 2021 conformément à la délibération en date du 11 avril 2019 (fin des AC relatives à la fibre et au PLUI).

**Autres ressources fiscales** =

- FPIC : perte prévisionnelle de - 27 487 € sur la part EPCI de droit commun ; En 2020, 91 253 € avaient été attribués à l'EPCI en plus du droit commun, grâce à une répartition dérogatoire, soit une baisse totale de 118 740 € en 2021, si la répartition dérogatoire n'est pas renouvelée.
- TEOM
- Taxe de séjour
- Reversement taxe foncière sur les locations....

**Il appartiendra à l'assemblée de se déterminer sur l'évolution de la fiscalité.**

## Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

### Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2020	2021	2020-2021 %
Attribution de Compensation versée	2 554 993 €	2 568 613 €	0,53 %
Attribution de Compensation perçue	265 925 €	194 818 €	-26,74 %
Dotation de solidarité communautaire	0 €	0 €	- %
<b>Solde</b>	<b>2 289 068 €</b>	<b>2 373 795 €</b>	<b>3,70 %</b>
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,58</i>	<i>0,51</i>	<i>-11,74 %</i>

Au vu de l'évolution des attributions de compensation de l'ex CCRO, les attributions versées augmentent de 0.53% et les attributions perçues diminuent de 26.74% ; Au global, la diminution des attributions perçues s'élève à 85 427.00 €.

Lors d'une fusion, le CIF est « artificiel » durant les 2 premières années en raison de l'absence de données consolidées sur les attributions de compensation des 2 années précédentes ; la 1<sup>ère</sup> année, son calcul prend en compte le CIF le plus élevé des 4 ex CC pondéré par la population ; le CIF 2020 s'élevait donc à 0.58.

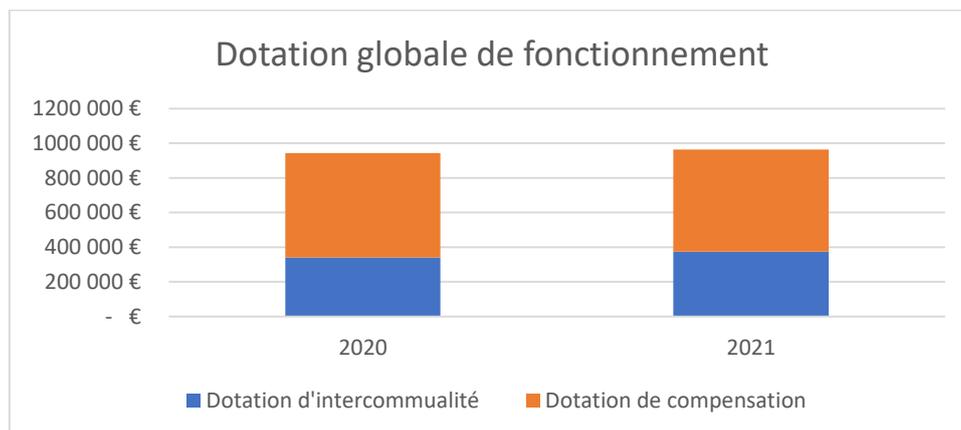
En 2021, le calcul se fait normalement mais sans les attributions de compensation, il est donc pondéré uniquement par les dépenses de transfert.

En 2022, le calcul se fera normalement avec la prise en compte des attributions de compensation 2020 ; Le CIF connaîtra donc une stabilité à compter de 2022. (cf note d'information du 25 juin 2020 – ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales)

## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

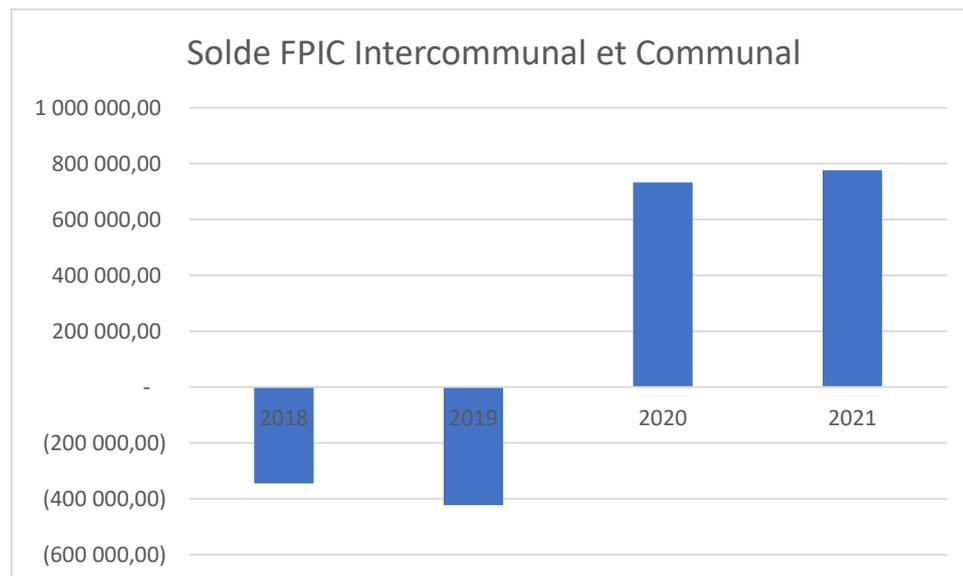


Année	2020	2021	2020-2021 %
Dotation d'intercommunalité	340 670 €	373 378 €	9,6 %
Dotation de compensation	602 490 €	590 241 €	-2,03 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>943 160 €</b>	<b>963 619 €</b>	<b>2,17 %</b>

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La Collectivité est uniquement bénéficiaire au titre du FPIC pour l'année 2021. Celle-ci a vu son solde final évoluer à la hausse en 2021. (732 863 € en 2020 ; 776 710 € en 2021).



Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Contribution FPIC	645 898 €	690 546 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	300 642 €	267 290 €	732 863 €	776 710 €	5.64 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>-345 256 €</b>	<b>-423 256 €</b>	<b>732 863 €</b>	<b>776 710 €</b>	<b>5.64 %</b>

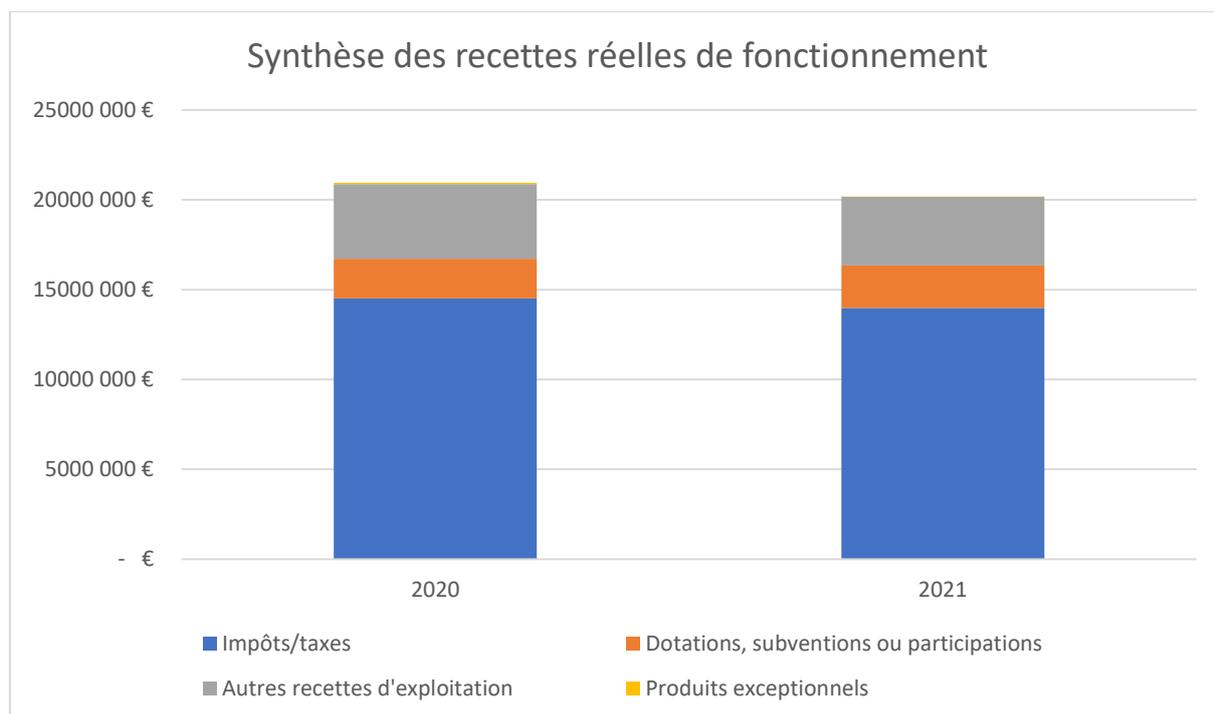
En ce qui concerne Terre d'Emeraude Communauté :

Année	2020	2021	2020-2021 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 %
<b>Attribution FPIC de droit commun de l'EPCI</b>	<b>425 247 €</b>	<b>397 760 €</b>	<b>-6.91 %</b>

Année	2020	2021	2020-2021 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>425 247 €</b>	<b>397 760 €</b>	<b>-6.91 %</b>

La perte prévisionnelle du FPIC sur la part EPCI de droit commun s'élève à 27 487 € ; En 2020, 91 253 € ont été attribués à l'EPCI en plus du droit commun, grâce à une répartition dérogatoire, soit une baisse totale de 118 740 € en 2021.

## 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	14 509 997 €	13 982 988 €	-3,63 %
Dotations, Subventions ou participations	2 209 618 €	2 352 805 €	6,48 %
Autres Recettes d'exploitation	4 159 200 €	3 824 462 €	-8,05 %
Produits Exceptionnels	76 797 €	12 400 €	-83,85 %
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>20 955 612 €</b>	<b>20 172 655 €</b>	<b>-3,74 %</b>
<i>Évolution en %</i>		-3,74 %	-

**Impôts / taxes =**

- Pour 2021 le produit fiscal de la communauté de communes est estimé à 9 100 000 € soit une évolution de -2,89 % par rapport à l'exercice 2020. Cette baisse est liée aux mesures relatives à la suppression de la Taxe d'habitation ; l'année de référence prise en compte pour les taux de TH étant 2017. Les taux avaient connu des hausses en 2018 & 2019 dans les 4 ex communautés de communes.
- La perte prévisionnelle du FPIC sur la part EPCI de droit commun s'élève à 27 487 € ; En 2020, 91 253 € ont été attribués à l'EPCI en plus du droit commun, grâce à une répartition dérogatoire, soit une baisse totale de 118 740 € en 2021.

- Les Attributions de compensation 2021 sont en baisse par rapport à celles de 2020 des communes de l'ex CCRO de 71 107 €.

#### Autres recettes d'exploitation =

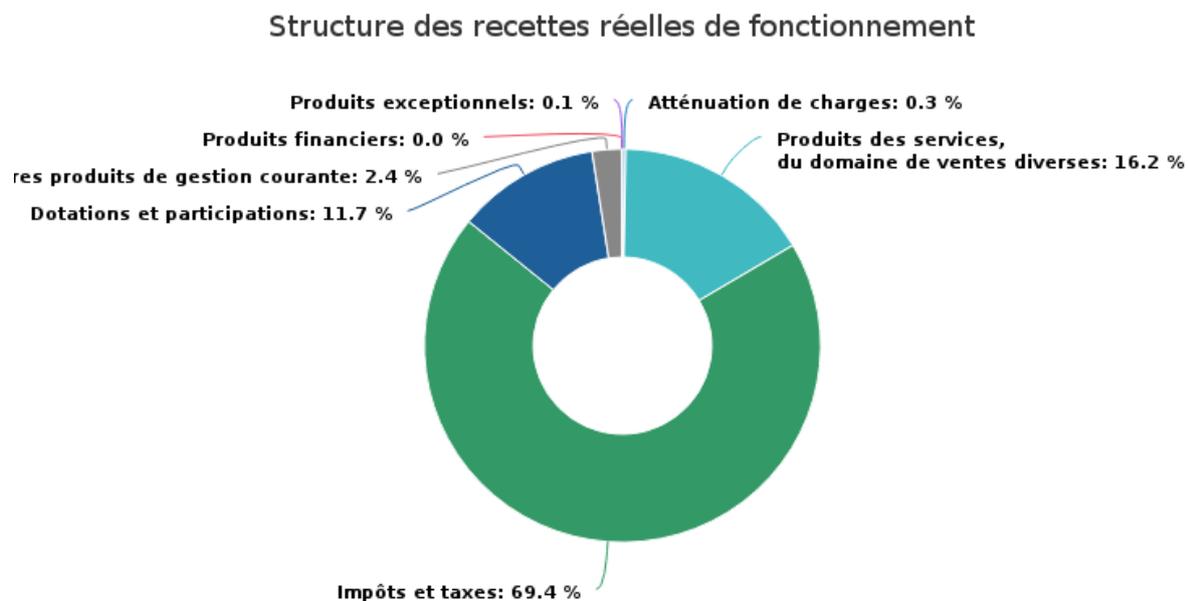
- La DGF connaît une hausse de la dotation d'intercommunalité de 32 708 € ;
- Des subventions d'Etat complémentaires sur salaires sont prévues (EFS, Habitat) ;...

**Autres recettes d'exploitation** = La baisse est relative à une recette 2019 encaissée sur 2020 concernant la redevance ordures ménagères de l'ex CCPM, donc non budgétée en 2021, et neutralisée également en dépenses.

**Produits exceptionnels** = Ils sont difficiles à évaluer, il s'agit d'une provision.

#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 20 172 655 €, elles étaient de 20 955 612 € en 2020.



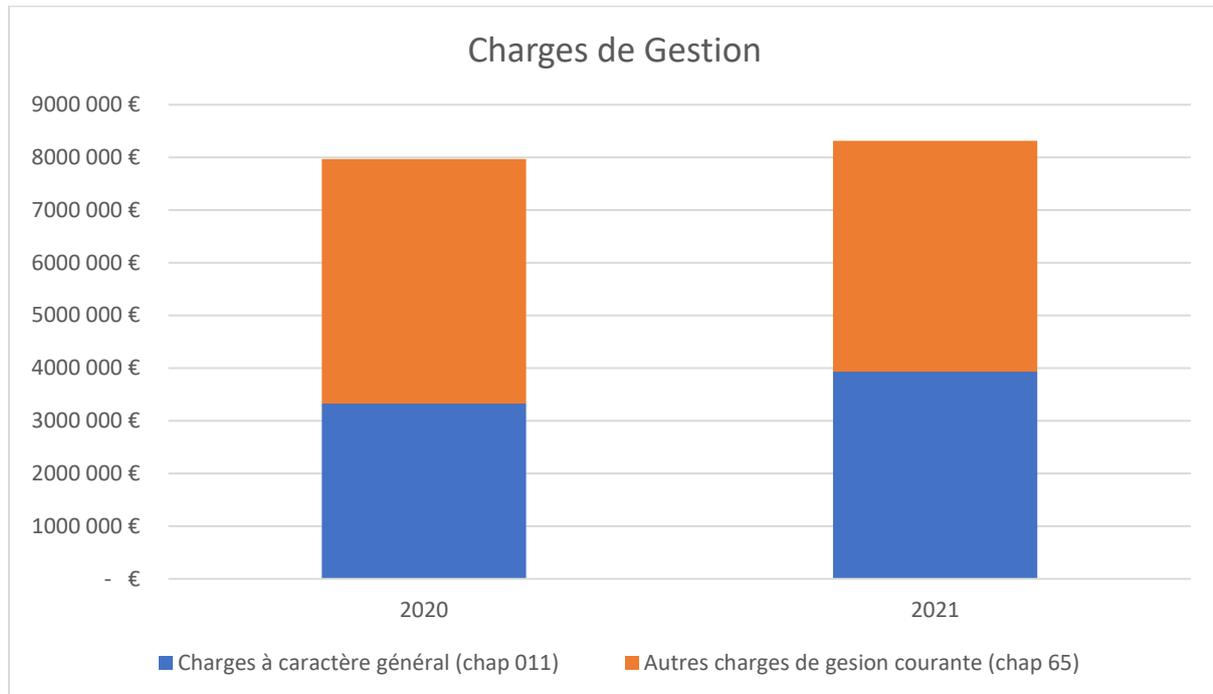
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 69,32 % de la fiscalité directe ;
- 11,66 % des dotations et participations ;
- 16,20 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 2,39 % des autres produits de gestion courante ;
- 0 % des produits financiers ;
- 0,06 % des produits exceptionnels.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection à 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient 45,54 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci devraient représenter 42,59 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction du budget 2021, évolueraient de 4,32 % entre 2020 et 2021.

Année	2020	2021	2020-2021 %
Charges à caractère général	3 326 097 €	3 929 263 €	18,13 %
Autres charges de gestion courante	4 645 616 €	4 387 143 €	-5,56 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>7 971 713 €</b>	<b>8 316 406 €</b>	<b>4,32 %</b>
<i>Évolution en %</i>		4,32 %	-

**Charges à caractère général** = Ce chapitre connaît une hausse estimée à 18%. Cela s'explique par une sous-consommation sur l'année 2020 en raison de la crise sanitaire.

**Autres charges de gestion courante** = Il s'agit d'une estimation relative à l'évolution du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de l'ex CC Jura Sud. En effet, ce pacte prévoyait une hausse de fiscalité au niveau intercommunal, notamment sur la taxe d'habitation, au cours de l'exercice 2018. Le mécanisme de compensation de la taxe

d'habitation prévoit un montant calculé en fonction des taux 2017, et donc avant l'application du pacte fiscal. Cette réforme fiscale rebat les cartes de la réflexion en cours.

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2021.

Année	2020	2021	2020-2021 %
Rémunération titulaires	1 716 433 €	1 982 910 €	15,53 %
Rémunération non titulaires	1 579 242 €	1 712 980 €	8,47 %
Autres Dépenses	2 426 189 €	2 895 280 €	19,33 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>5 721 864 €</b>	<b>6 591 170 €</b>	<b>15,19 %</b>
Évolution en %		15,19 %	-

*L'augmentation de 15.19 % peut paraître importante. En réalité de budget 2020 à budget 2021, l'augmentation n'est que de 5.99% car certains emplois ont été différés. La prise en charge de nouvelles missions impacte fortement ce chapitre (droit des sols, espaces France Service, ...). D'autres postes stratégiques doivent permettre d'optimiser le fonctionnement des services centraux, actuellement en difficulté. De plus, la mise en place des tickets restaurant génère une forte augmentation du chapitre. En outre, certaines recettes en atténuation ne sont pas prises en compte ici.*

## 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits (AC, FNGIR), des dépenses de personnel et des charges financières (Intérêts de la dette). Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

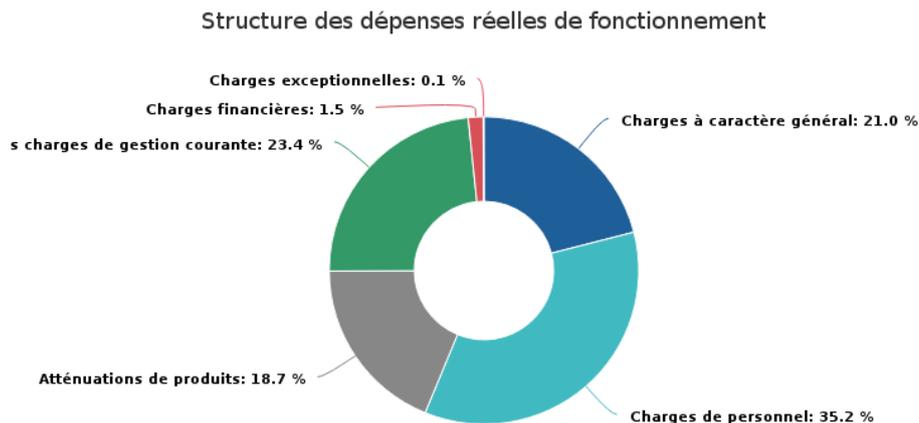
Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de 11,55 % par rapport à 2020.

Année	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	7 971 713 €	8 316 406 €	4,32 %
Charges de personnel	5 721 864 €	6 591 170 €	15,19 %
Atténuation de produits	3 500 573 €	3 505 667 €	0,15 %
Charges financières	296 969 €	289 537 €	-2,5 %
Autres dépenses	12 974 €	822 578 €	
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>17 504 093 €</b>	<b>19 525 358 €</b>	<b>11,55 %</b>

**Autres dépenses** = 800 000 € sont provisionnés au 022 – dépenses imprévues ; 838 000 € avaient été budgétés en 2020, et n'ont pas été utilisés d'où la forte hausse constatée. Cette provision devrait être maintenue voire augmentée dans les limites des possibilités budgétaires.

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 19 525 358 €, elles étaient de 17 504 093 € en 2020.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 35.2 % des charges de personnel ;
- 21 % des charges à caractère général ;
- 23.4 % des autres charges de gestion courante ;
- 1,5 % des charges financières ;

- 18.7 % des atténuations de produit ;
- 0,1 % des charges exceptionnelles.

### 3. L'endettement de la collectivité

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette de 10 727 488 €.

Les charges financières représenteront 1,48 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Année	2020	2021	2020-2021 %
Emprunt Contracté	0 €	?	- %
Intérêt de la dette	312 889 €	294 645 €	-5,83 %
Capital Remboursé	1 195 810 €	1 192 619 €	-0,27 %
<b>Annuité</b>	<b>1 515 906 €</b>	<b>1 487 264 €</b>	<b>-1,89 %</b>
Encours de dette	11 920 107 €	10 727 488 €	-10,01 %

*Le bon usage des règles de gestion suppose que l'investissement repose sur 3 piliers : l'autofinancement, les subventions et l'emprunt. Selon les choix que vous aurez décidé, le recours à l'emprunt sera plus ou moins important.*

#### 3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

*D'une façon générale, le calcul de ce désendettement peut varier fortement d'une année sur l'autre. C'est le cas pour notre collectivité, qui du fait du contexte, a bénéficié d'une épargne brute conséquente. Le ratio se situe donc provisoirement à environ 3.5 années. Mais ce n'est qu'un indicateur ponctuel, seule une analyse précise de son évolution donnera un indicateur fiable.*

## 4. Les investissements de la collectivité

### 4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagée sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2020
Recettes Réelles de fonctionnement	20 955 612
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>76 797</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	17 504 093
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>7 092</i>
<b>Epargne brute</b>	<b>3 381 814</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>16.14 %</b>
Amortissement du capital de la dette	1 195 810 €
<b>Epargne nette</b>	<b>2 186 004</b>
Encours de dette	11 920 107 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,53</b>

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

*A titre indicatif, il est d'usage de considérer qu'un taux d'épargne brut inférieur à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.*

*Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.*

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

#### 4.2 Les dépenses d'équipement

*Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2020 et d'autres projets à horizon 2021, afin d'avoir un aperçu des perspectives. Evidemment, c'est un des sujets les plus sensibles. C'est de vos engagements et de nos possibilités de planification que dépend l'avenir financier de la collectivité.*

Année	2020	2021
Immobilisations incorporelles	376 418 €	7 411 397 €
Immobilisations corporelles	968 925 €	
Immobilisations en cours	247 633 €	
Subvention d'équipement versées	423 577 €	
Immobilisations reçues en affectation	0 €	
Reste à réaliser		2 072 573 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 016 553 €</b>	<b>9 483 970 €</b>

*Toutes les propositions ont été retenues dans cette perspective budgétaire. Il conviendra d'en définir la priorité en fonction des impératifs budgétaires, de l'urgence des projets, et de leur intérêt intercommunal. C'est une lourde tâche qui nous attend.*

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20210303-D\_015\_2021-DE

*\*Les chiffres qui sont donnés sont ceux d'un compte administratif provisoire, il n'a pas été possible, dans les délais impartis, d'effectuer un rapprochement avec le compte de gestion du Trésorier. Des différences minimes pourront apparaître lors du vote du compte administratif et du budget.*